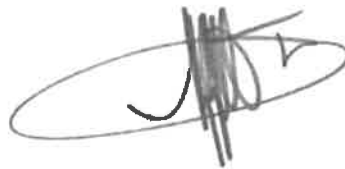


58 BIS ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 520 euros
Siège social : 58Bis avenue de Genève
74200 THONON-LES-BAINS
483 950 705 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente et un décembre
A huit heures,



CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE GERANT

Les associés de la Société 58 BIS ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 17 520 euros, divisé en 584 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yohann FOREL, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,
- la Société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, représentée par son gérant, Monsieur Baptiste LABALLE, titulaire de 88 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent RIZZOLIO, titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohann FOREL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social d'une somme de 4 920 euros par voie de rachat et d'annulation de 164 parts sociales,
- Renumerotation des parts sociales,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que :

- par délibération en date du 26 novembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'un montant de 4 920 euros, pour le ramener de 17 520 euros à 12 600 euros, par voie de rachat de 164 parts sociales numérotées de 85 à 248 inclus, détenues en pleine propriété par Monsieur Laurent RIZZOLIO, d'une valeur nominale de 30 euros chacune, au prix de 459 425 euros pour la totalité des 164 parts sociales , ce :
 - sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux, ou en cas d'opposition des créanciers, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce,
 - sous la condition suspensive de l'obtention d'un concours bancaire aux caractéristiques suivantes :
 - Montant : 300 000 euros
 - Taux d'intérêt hors assurance maximum : 4 % l'an
 - Durée maximum : 10 ans
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS, le 28 novembre 2024 et ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition.

- par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2024, ci annexé, Madame Marielle RIZZOLIO a déclaré avoir été informée par son époux, Monsieur Laurent RIZZOLIO, du projet de réduction de capital, par voie de rachat par la société 58 BIS ARCHITECTES à Monsieur Laurent RIZZOLIO, de 164 parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société, moyennant le prix de 459 425 euros, a donné sans restriction, son consentement à ladite opération, a autorisé Monsieur Laurent RIZZOLIO à percevoir le prix de cession de 459 425 euros.

L'Assemblée Générale constatant :

- Qu'à ce jour le délai d'opposition de trente jours fixé à l'article R 223-35 du Code de commerce est expiré et qu'aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société,
- Que la société 58 BIS ARCHITECTES s'est vu octroyer un emprunt bancaire dont les caractéristiques sont conformes à celles visées par la condition suspensive ci-dessus évoquée,

Déclare que les deux conditions suspensives susvisées sont donc réalisées.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que la réduction du capital social de 4 920 euros, décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2024 est définitivement réalisée ce jour. Le capital social est ainsi ramené de 17 520 euros à 12 600 euros par rachat et annulation des 164 parts susmentionnées.

Le capital social d'un montant de 12 600 euros est désormais divisé en 420 parts de 30 euros de valeur nominale chacune.

La société 58 BIS ARCHITECTES, représentée par Monsieur Yohann FOREL es qualités, règle à l'instant même la somme de 459 425 euros correspondant au prix de rachat des parts sociales, par voie de virement bancaire sur le compte CARPA du cabinet ARCANÉ JURIS, qui restituera ladite somme à Monsieur Laurent RIZZOLIO, à l'issue du délai de 21 jours appliqué par la CARPA.

La différence entre le prix global de rachat (soit 459 425 euros) et la valeur nominale des parts sociales rachetées (soit 4 920 euros), soit la somme de 454 505 euros sera affectée au compte « autres réserves », lequel sera ainsi ramené de 669 547,95 euros (après prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023) à 215 042,95 euros.

Conformément aux décisions collectives des associés adoptées dans l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2024, il sera également procédé à la signature d'une garantie d'actif et de passif consentie par Monsieur Laurent RIZZOLIO au profit de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'annulation des parts sociales numérotées de 85 à 248 inclus et dans un souci de traçabilité et de cohérence, l'Assemblée Générale décide de procéder à la renumérotation des parts sociales, comme suit, savoir :

- Les 88 parts sociales détenues par la Société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE, numérotées de 249 à 292 inclus et de 749 à 792 inclus porteront désormais les numéros 85 à 172 inclus ;

- Les 248 parts sociales détenues par Monsieur Yohann FOREL numérotées de 501 à 748 inclus porteront désormais les numéros 173 à 420 inclus.

Elle décide, en outre, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

4 - Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2024, le capital a été réduit d'une somme de 4 920 euros par voie de rachat puis annulation de 164 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent RIZZOLIO, sous conditions suspensives et notamment sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Le caractère définitif de la réduction de capital a été constaté aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 12 600 euros. Il est divisé en 420 parts sociales d'une valeur nominale de 30 euros chacune, entièrement souscrite et libérées, de même catégorie, numérotées de 1 à 420 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, suite aux cessions de parts sociales intervenues les 28 juillet 2023 avec effet au 28 juillet 2023 et suite à la réduction de capital en date du 26 novembre 2024 et dont la réalisation définitive a été constatée par assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2024.

- Monsieur Laurent RIZZOLIO
à concurrence de 84 parts sociales,
numérotées de 1 à 84 inclus, ci 84 parts

- La société HOLDING D'ARCHITECTURE LABALLE BAPTISTE
à concurrence de 88 parts sociales,
numérotées de 85 à 172 inclus, ci 88 parts

- Monsieur Yohann FOREL
à concurrence de 248 parts sociales,
numérotées de 173 à 420 inclus, ci248 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : 420 PARTS
NUMEROTEES DE 1 A 420 INCLUS 420 PARTS

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants.

LA GERANCE

Messieurs Yohann FOREL, Laurent RIZZOLIO et Baptiste LABALLE

Je soussignée, Madame Marielle RIZZOLIO, épouse commune en biens de Monsieur Laurent RIZZOLIO,

Déclare :

- avoir été informée par mon époux, Monsieur Laurent RIZZOLIO, du projet de réduction de capital par voie de rachat par la société 58 BIS ARCHITECTES à Monsieur Laurent RIZZOLIO, de 164 parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société, moyennant le prix de 459 425 euros,

- donné sans restriction, mon consentement à ladite opération,

- autorisé Monsieur Laurent RIZZOLIO à percevoir le prix de cession de 459 425 euros.

Fait à THONON LES BAINS
Le 26 novembre 2024

Madame Marielle RIZZOLIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mm /', located below the printed name of the declarant.